

Programme GREEN GO

« Vers la performance environnementale de vos produits
alimentaires » - Edition 2020

Appel à projets à destination des acteurs des filières agro-alimentaires

Dépôt des projets au fil de l'eau

(au plus tard le 17/07/20)

Prendre contact avec l'ADEME (national ou régional) suffisamment tôt, en amont du dépôt du projet, pour échanger sur l'éligibilité, la structuration et les objectifs de votre projet

Contacts : [Vincent COLOMB](#), [Nicolas TONNET](#)



Entreprises, acteurs des filières alimentaires (production, transformation, distribution...), l'ADEME vous accompagne afin d'intégrer la performance environnementale des produits au cœur de votre stratégie de développement. L'objectif est de vous permettre de vous engager dans une démarche d'amélioration de la performance environnementale de vos produits (écoconception), d'identifier les pratiques les plus performantes d'un point de vue environnemental et économique, puis de les mettre en œuvre pour quantifier in fine les bénéfices atteignables et valorisables auprès de vos clients.

1. Porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse en priorité aux :

- Porteurs de marques régionales
- Porteurs de labels/AOC/SIQA existants
- Distributeurs porteurs de Marques De Distributeurs
- PME/ETI porteurs de marques dans l'agro-alimentaire (entreprises, coopératives, groupements de producteurs ...)

Les porteurs de projets doivent disposer de leviers d'action structurants (outils de transformation, cahier des charges, contrats, marques etc.) qui permettent d'agir sur la performance environnementale des produits et/ou sur les pratiques des acteurs des filières.

Toutes les tailles de structures sont encouragées à participer. Une diversité de types d'acteurs sera recherchée.

2. Priorités / Projets attendus

Les projets avec une dimension collective et/ou portés par un acteur « tête de réseau » (interprofession, structure porteuse d'une démarche filière, organisme de défense et de gestion, structure coopérative...) sont attendus et seront financés en priorité.

La démarche attendue consiste à faire évoluer la performance environnementale d'une ou d'un ensemble de gammes de produits alimentaires. Cette évolution peut passer par la modification des cahiers des charges

(producteurs, fournisseurs...) ou des méthodes de production/fabrication. Pour plus de détails, se référer à l'annexe 2 « Exemples de projets attendus ».

Les enjeux suivants devront être abordés au cours des projets :

<u><i>Construction de la performance environnementale sur la chaîne de valeur</i></u> Identification et mise en œuvre de bonnes pratiques, depuis l'amont jusqu'à la commercialisation : évolution des pratiques agricoles, matières premières utilisées, process, recette...	<u><i>Objectivation de la performance environnementale</i></u> Utilisation d'indicateurs de type Analyse de Cycle de Vie (couvrant l'eau, l'air, le sol etc.) et des indicateurs complémentaires si besoin. Les outils AGRIBALYSE® et PEF seront privilégiés.
<u><i>Couplage entre performance environnementale et valeur ajoutée économique</i></u> Attentes du marché, positionnement sur la chaîne de valeur, réflexion sur les leviers d'actions techniques et organisationnels au regard du contexte économique et des capacités d'investissement	<u><i>Mobilisation des acteurs clés</i></u> Implication de l'équipe de direction et collaboration entre les différents métiers, organisation et stratégie d'innovation. Lien entre les acteurs de l'amont et de l'aval des filières.
<u><i>Communication et transparence</i></u> Valorisation des démarches de manière cohérente et « transparente ». Lien entre les principaux enjeux et les actions mises en œuvre. Respect des principes de la communication responsable (information pertinente, exacte, non trompeuse, vérifiable).	

Par ailleurs, au sein des différents projets, une large place devra être faite à l'expérimentation de pistes d'amélioration et d'écoconception préalablement identifiées. Cette étape doit permettre de bénéficier à la fin des projets d'un bilan quantifié des gains obtenus sur la performance environnementale et la viabilité économique des produits écoconçus.

3. Actions et dépenses éligibles

Les actions éligibles pour les projets sont :

- Le travail de diagnostic initial de la performance environnementale du(es) produit(s) commercialisé(s)
- Le travail de benchmark et/ou l'organisation d'ateliers participatifs pour identifier les leviers et pistes d'écoconception, ainsi que leurs conditions de mises en œuvre,
- Le travail d'évaluation technico-économique et de hiérarchisation des pistes d'actions identifiées,
- Le travail d'évolutions des outils de gestion et la mise en place d'indicateurs de suivi : cahiers des charges, politique achats, chartes RSE, valorisation des bonnes pratiques (contractualisation, primes, assurances...),
- La réflexion sur la communication de la démarche d'écoconception et la collecte des attentes des parties prenantes (clients/fournisseurs),
- L'animation de la démarche globale d'écoconception.

Les actions non éligibles sont :

- Les investissements matériels => nouvelle machine, nouveaux procédés...
- Le travail de développement commercial de la filière => travail de rencontre et contractualisation avec des (nouveaux) fournisseurs,
- Les outils de marketing promotionnel : campagne de publicité...

4. Critères de sélection

Les projets seront évalués par les équipes de l'ADEME. Les critères d'évaluation seront la qualité technique du projet, leur ambition environnementale, l'adéquation des coûts, leur potentiel communicationnel en matière « d'exemplarité » et la motivation des porteurs.

5. Aides et soutien financier

L'ADEME participera aux comités de pilotage des projets retenus (à raison d'un à deux par an) et pourra apporter des éléments en matière d'écoconception (outils, contacts...) sans toutefois suivre de manière rapprochée chaque projet. Le dimensionnement moyen des projets d'écoconception actuellement financé est le suivant :

- Budget global : entre 50 et 200 k€, selon l'ambition, le périmètre et les acteurs mobilisés. Ce budget inclue généralement du temps consacré en interne (chargé de mission, développement d'outils informatiques) et un appui externe via une prestation (quantification de la performance environnementale via l'ACV, animation de la démarche d'écoconception, animation d'ateliers collectifs...).
- Durée du projet : 12 à 24 mois

L'ADEME modulera son soutien financier conformément à ses systèmes d'aides en vigueur et à ses règles générales d'attribution des aides financières : le taux d'aide pourra atteindre 50 % des dépenses éligibles pour les associations, PME et ETI, et 30 % pour les grandes entreprises.

6. Bilan et confidentialité

L'ADEME souhaite pouvoir s'appuyer et valoriser les projets pilotes accompagnés. Ceci sera toujours mené en accord avec les porteurs de projet. Les valorisations pourront être faites via différents supports de communication et/ou des interventions et partages de retours d'expérience dans des colloques et autres événements.

L'ADEME respectera dans tous les cas la confidentialité des projets, ceci dès la phase de dépôt des candidatures. Aucune donnée spécifique et/ou nominative ne sera diffusée sans l'accord des porteurs de projets. L'ADEME doit cependant être en mesure à minima de communiquer le nom des entreprises/filières engagées, et les types de produits travaillés (en accord sur le niveau de détail communicable).

De leur côté, les partenaires s'engagent à transmettre à l'ADEME dans un rapport final les éléments nécessaires à l'analyse du déroulement des projets, les résultats obtenus, les principaux freins rencontrés et les solutions mises en œuvre. Le rapport contiendra une évaluation du projet d'éco-conception réalisée sur les critères standards (efficacité, efficience, impact, viabilité). Ces rapports pourront être classés comme confidentiels à la demande des pilotes. Une trame de rapport final est fournie en annexe pour exemple.

Des fiches exemples synthétiques seront produites pour diffusion.

Si certaines ACV s'avéraient particulièrement intéressantes à valoriser dans les bases de données ADEME (AGRIBALYSE), une discussion sur la faisabilité sera menée avec l'entreprise dans le respect des clauses de confidentialité.

Enfin l'ADEME pourra faire une valorisation commune et anonyme de l'ensemble des démarches d'éco-conception qu'elle aura soutenu via des travaux de synthèse.

7. Modalités et documents de candidature

En amont de tout dépôt de dossier, il est nécessaire de prendre contact avec l'ADEME (national ou régional) suffisamment tôt afin d'échanger sur l'éligibilité, la structuration et les objectifs de votre projet.

ADEME national : [Vincent COLOMB](#), [Nicolas TONNET](#)

ADEME régional : [Hervé BAFFIE](#) (Auvergne-Rhône Alpes), [Cécile COLSON](#) (Bourgogne Franche-Comté), [Stéphane LECOINTE](#) (Bretagne), [Pierre-Olivier FILIPPI](#) (Corse), [Laurent POULAIN](#) (Grand Est), [Iman BAHMANI](#) (Hauts de France), [Valérie PLET](#) (Ile de France), [Sebastien HUET](#) (Normandie), [Emmanuel BEJANIN](#) (Nouvelle Aquitaine), [Christophe HEVIN](#) (Occitanie), [Emilie LE FUR](#) (PACA), [Claire DELALANDE](#) (Pays de la Loire)

Pour le dépôt d'un dossier, les candidats devront déposer sur la [plate-forme ADEME](#) un descriptif de leur projet (cf. Annexe 1a : dossier de candidature) accompagné d'un budget prévisionnel (cf. Annexe 1b : annexe financière).

8. Annexes

Annexe 1a : Dossier de candidature à compléter (descriptif technique du projet)

Annexe 1b : Annexe financière, à compléter

Annexe 2 : Exemples de projets attendus

Annexe 3 : Modèle de livrable final (3a : rapport final / 3b : fiche récapitulative)

